



**Association
Philatélique
Sparnacienne**
Association fédérée 8 / III

Cotisation « 2018 »

Sociétaire n° :

Carte fédérale n° :

Conformément à l'article 1-1 du règlement intérieur général, « la cotisation annuelle est payable d'avance, en une seule fois, au début de l'année philatélique », soit en janvier.

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :
.....
.....

Téléphone : Portable : e-mail :

A titre indicatif, et pour faciliter les échanges entre adhérents :
que collectionnez-vous ?
.....

que recherchez-vous ?
.....

Fait à le

Signature* :

A renvoyer avec votre règlement à l'ordre de « A.P.S. » :

ADULTE (à partir de 21 ans) **39 € ****

JEUNE (jusqu'à 21 ans) **7 € ****

Chez : **M. Dominique TUSSEAU, 9 rue du Chemin Vert, 51200 Epernay**
pour le 31 janvier 2018 ***

NB : Il ne faut pas attendre un appel et moins encore un rappel pour régler votre cotisation. Aidez votre trésorier à réduire les frais qui peuvent être évités. Dès maintenant, si vous ne l'avez pas encore fait, versez votre cotisation pour l'année en cours.

* : signature obligatoire des parents pour les jeunes mineurs.

** : montants calculés conformément à l'article 1-3 du règlement intérieur général.

*** : merci de bien vouloir respecter cette date afin de ne pas provoquer de rupture dans les services dont vous profitez.

En sa qualité d'organisme d'intérêt général, l'Association Philatélique Sparnacienne est habilitée à recevoir des dons effectués à son profit. Ces versements ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de 66 % de leur montant et dans la limite de 20 % du revenu imposable lorsque les donateurs sont des particuliers (art. 200 - 2^{ème} alinéa du Code général des impôts).

Nom : Prénom :

Adresse :
.....
.....

Fait un don de euro à l'A.P.S. par chèque bancaire ou en espèces et souhaite recevoir un reçu fiscal permettant de bénéficier des dispositions de l'article 200 du Code général des impôts.

Fait à le : Signature :